

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

N°

/2025 R.A

INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION
Place Général de Gaulle

00 16 21

PUBLIÉ LE 10 OCT. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 07 octobre 2025 formulée par le restaurant le Paradou sise 1, Place Général de Gaulle 13300 Salon de Provence concernant un changement de hotte sur le toit,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre un changement de hotte sur toit et le stationnement d'un camion nacelle, la circulation est provisoirement interdit sur la Place Général de Gaulle :

**Le 20 octobre 2025
De 8h30 12h00**

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Les barrières seront déposées par les Services Techniques Municipaux et mises en place et retirées par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 30€ par 1/2 jour. Frais de gestion : 05€00

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

09 OCT. 2025

F/Le Maire,

Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

